

## Épargne à long terme

Une assurance épargne à long terme est un contrat d'assurance-vie. Une fois souscrit, il vous permet de constituer un capital pour votre retraite tout en bénéficiant d'un avantage fiscal de 30 % sur les primes versées.

### Quels sont les avantages d'une épargne à long terme ?

- Rendement garanti
  - Vous savez précisément ce que votre investissement vous rapportera à terme.
- Avantage fiscal annuel
  - 30 % sur les primes versées.
- Imposition finale avantageuse
  - À votre 60<sup>ème</sup> anniversaire ou au 10<sup>ème</sup> anniversaire de votre contrat qui aurait été souscrit après vos 55 ans, une taxe anticipative<sup>1</sup> est prélevée sur le capital-pension constitué<sup>2</sup>. Les versements effectués après le prélèvement ne sont pas imposés.
- Fonds spécial de protection
  - Vous bénéficiez d'une protection complémentaire en cas de faillite de la compagnie d'assurances (jusqu'à 100 000 euros par preneur et par compagnie d'assurances).
- Participation bénéficiaire éventuelle
  - Attribuée en fonction de la conjoncture économique et des résultats financiers de la compagnie d'assurances.
- Cession de patrimoine flexible
  - Vous pouvez, par le biais de la clause bénéficiaire, transmettre votre argent à votre famille.
  - Possibilité de modifier les bénéficiaires en cours de contrat.
- Possibilité de couverture-décès
  - Permet de désigner un bénéficiaire en cas de décès.

N'hésitez pas à nous contacter afin de connaître tous les avantages de l'épargne à long terme.

### Existe-t-il un plafond pour l'avantage fiscal ?

Oui, mais il dépend des **revenus imposables** et varie donc d'une situation à une autre. Sachez toutefois que l'avantage fiscal maximal d'une épargne à long terme est plus élevé que celui d'une épargne-pension. Nous vous conseillons de nous contacter afin d'en savoir plus à ce sujet.

---

<sup>1</sup> Imposition unique.

<sup>2</sup> En tenant compte des autres obligations légales.

Quand vais-je recevoir le capital épargné ?

L'échéance de votre contrat est généralement fixée à la date de votre 65<sup>ème</sup> anniversaire. À ce moment, vous récupérerez une somme d'argent composée des montants nets versés (hors frais d'entrée), des intérêts accumulés, d'une participation bénéficiaire éventuelle, et diminuée de l'impôt prélevé.